

Programme MED POL d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne



PNUE



Years
TOGETHER
FOR A SUSTAINABLE
MEDITERRANEAN

MED POL en bref

Le programme MED POL d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne constitue le premier programme opérationnel du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

Mis en place en 1975, le programme vise à aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre trois protocoles majeurs de la Convention de Barcelone. À savoir

Le **Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)**, constitue le premier plan adopté dans le cadre du Programme des mers régionales sous le chapeau du PNUE. Adopté en 1975, il compte aujourd'hui 21 pays riverains de la Méditerranée ainsi que l'Union européenne.

Le Protocole « tellurique »

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Adoptio : 17 mai 1980 (Athènes, Grèce)

Entré en vigueur : 17 juin 1983

Le protocole « tellurique » a été amendé et intitulé :

Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre

Adoption : 7 mars 1996 (Syracuse, Italie)

Entré en vigueur : 11 mai 2008

Depuis 2009, le Protocole « tellurique » a été renforcé par l'adoption d'un nombre considérable de programmes de mesures et de calendriers juridiquement contraignants, reconnus en tant que Plans régionaux dans le cadre de son article 15. Les Plans régionaux prévoient, le cas échéant et de manière intégrée, des mesures strictes pour les secteurs prioritaires et les principaux facteurs connexes affectant l'environnement marin et côtier. Certains d'entre eux, tels que le Plan régional relatif au mercure, constituent les premiers instruments juridiques jamais développés au niveau mondial. Cela fait de la Méditerranée une zone pionnière dans l'adoption de mesures juridiquement contraignantes visant à supprimer progressivement le mercure et favoriser une région sans déchets. Les Plans régionaux prennent en compte la nécessité de synergies avec les conventions environnementales mondiales telles que les Conventions de Stockholm et de Bâle ainsi que le travail mondial du PNUE et de la Convention Mers régionales sur les déchets marins et la mise en œuvre de l'Approche écosystémique.

Le Protocole « immersions »

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

(adoption : 1976 / entrée en vigueur : 1978) et amendements (adoption : 1995), *quinze Parties contractantes ont accepté les amendements. Seule une ratification supplémentaire est nécessaire afin que le Protocole entre en vigueur.*

Le Protocole « déchets dangereux »

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

Adoption : 1er octobre 1996 (Izmir, Turquie)

Entrée en vigueur : 19 janvier 2008

OBJECTIFS DU MED POL

Le Programme MED POL vise à soutenir les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la qualification et la quantification des niveaux, sources et impacts de la pollution marine sur leur environnement marin et côtier, dans l'adoption de mesures coordonnées et la mise en **œuvre des plans d'action nationaux et régionaux pour le contrôle, la suppression progressive et l'élimination de la pollution de sources et activités situées à terre, sur la base de l'Approche écosystémique.**

Le MED POL représente le premier et l'unique programme de longue durée qui favorise une coopération régionale pour l'ensemble de la région méditerranéenne et ses pays.

Principales lignes d'action

Surveillance et évaluation de la pollution :

Cela inclut :

- La surveillance des tendances du niveau de polluants et les effets biologiques des contaminants dans les pays méditerranéens.
- La réalisation d'un inventaire périodique des sources et charges de pollution.

Politiques et mesures de maîtrise de la pollution

- La coordination de mesures pour éliminer progressivement la pollution au moyen de plans d'action, programmes et mesures pour la maîtrise de la pollution mis en œuvre par les gouvernements.
- La surveillance continue de l'efficacité de leur mise en œuvre.

Renforcement des capacités et assistance technique

Afin d'évaluer les besoins des pays, des programmes de renforcement des capacités ont été préparés, des équipements et du matériel ont également été fournis à certains pays dans le but de :

- surveiller l'inventaire de polluants, évaluer la pollution marine et l'application d'instruments connexes
- soutenir les pays dans la préparation de stratégies nationales
- aider les pays à prendre des mesures sur le terrain en vue de supprimer progressivement et éliminer la pollution provenant de sources situées à terre.

Parallèlement au MED POL, qui détient un rôle de premier plan au sein du cadre du PNUE/



PAM, le Centre d'activités régionales/Consommation et production durables (CAR/CPD) dirige les efforts des pays dans la coopération régionale pour la mise en œuvre des Meilleures techniques disponibles (MTD) et des Meilleures pratiques environnementales (MPE). L'objectif ultime vise à diminuer et éliminer progressivement la pollution tellurique, mettre en œuvre des technologies plus propres et promouvoir une consommation et une production durables.

Coopération régionale et mondiale

Dans le cadre de la politique régionale de coopération du PNUE/PAM, le MED POL partage le même objectif commun, coopère avec de nombreux acteurs aux niveaux régional et mondial et est en coopération constante avec un certain nombre d'instruments régionaux et mondiaux, à savoir : Those are:

- le Programme d'action mondial pour la protection de l'environnement marin des activités situées à terre (GPA)
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- la Convention de Londres sur la prévention de la pollution marine par immersion de déchets et autres matières

Initiatives et institutions régionales

- Horizon 2020 UpM : le PNUE/PAM par le biais de son programme MEDPOL, co-préside deux sous-groupes de l'Initiative 2020 (Renforcement des capacités et Examen et Surveillance)
- Agence européenne pour l'environnement
- Réseaux régionaux d'ONG et d'OIG actifs dans la région concernant les questions liées à la maîtrise et à la prévention de la pollution

Projets et programmes

Cette coopération a généré plusieurs collaborations sur des projets et programmes soutenant la région afin de faire face aux défis liés à la réduction et l'élimination de la pollution. Ils incluent :

- Le Projet MedPartnership du FEM/PNUE/PAM : aux côtés d'autres partenaires, le MED POL réalise des actions en vertu de la composante 2 du projet lié à la pollution provenant de sources terrestres, y compris les polluants organiques persistants : mise en œuvre du PAS MED et des PAN connexes
- Le PNUE PAM, par le biais du MED POL, a contribué et apporté des orientations au travail de l'équipe de l'UpM dans le cadre de leur mission visant à évaluer le statut de mise en œuvre de la composante d'investissement des PAN. Des informations concernant les données disponibles sont continuellement échangées tout au long de la mise en œuvre du projet
- Le programme de renforcement des capacités de l'Initiative H2020 de l'UpM 2005-2015

- Projet SEIS sur un système d'information partagé en Méditerranée, en collaboration avec l'AEE (sous l'Initiative H2020 de l'UpM)
- La mise en œuvre du projet de l'Approche écosystémique

Parties contractantes

Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Union européenne.

Plans d'action nationaux (PAN)

En 2003-2005, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont élaboré 21 Plans d'action nationaux (PAN). Ils décrivent la politique et les mesures sur le terrain que chaque pays entend prendre afin de réduire la pollution. Les PAN comprennent deux principales composantes : a) le cadre politique/technique et b) le portefeuille d'investissement; ils incluent également des mécanismes pour l'échange d'informations, le transfert et la promotion de technologies plus propres, la participation du public et le financement durable. Les catégories de substances ciblées couvrent les activités réalisées au sein de l'environnement urbain ou dans le cadre d'activités liées au développement industriel. Les mesures incluent des objectifs juridiques, institutionnels et techniques ainsi que les investissements à réaliser en 2010 et 2015.

Plans d'action stratégiques (PAS MED)

Le plan d'action stratégique pour aborder la pollution provenant de sources et activités situées à terre en Méditerranée (PAS MED) a été préparé et adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1997. Il constitue la base pour la mise en œuvre du Protocole « tellurique ». Le PAS est composé de 33 cibles couvrant les secteurs de l'environnement urbain, du développement industriel, des altérations physiques et de la destruction des habitats. Les substances ciblées dans le PAS incluent les métaux lourds, les composés organiques halogénés, les substances radioactives, les nutriments, les solides en suspension et les déchets dangereux toxiques, persistants et susceptibles de bioaccumulation. Les cibles et activités sont de nature nationale ou régionale et juridique, institutionnelle ou technique.

Le PAS MED contient des mesures et calendriers pour la mise en œuvre du Protocole « tellurique » de 1996. Il couvre toutes les mesures visant à prévenir, diminuer, combattre et éliminer, dans la mesure du possible, la pollution de la mer Méditerranée causée par les déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires ou émanant de toute autre source et activité terrestre.



Évaluation à moyen terme des PAS/PAN

Sur la base de l'Article 13 du Protocole « tellurique », les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé lors de leur 17e Réunion ordinaire, l'évaluation de la mise en œuvre du PAS MED/PAN en tant que prestation clé pour l'exercice biennal 2012-2013 du PNUE/PAM-MED POL.

L'objectif principal de l'évaluation des PAS/PAN consiste à renforcer la durabilité de la mise en œuvre des PAS MED/PAN à la lumière de l'approche écosystémique et la pleine réalisation des cibles des PAS et des plans régionaux.

Les principaux éléments livrables de la composante de mise en œuvre politique/juridique/technique des PAN entrepris par le MED POL du PNUE/PAM fourniront des informations sur le statut régional de mise en œuvre des PAS MED/PAN. La réalisation des cibles régionales du PAS MED ainsi qu'un ensemble de recommandations politiques sur les manières et les moyens d'intégrer les composantes suivantes dans le processus de mise à jour du PAS MED/PAN incluent :

- la mise en œuvre de l'approche écosystémique (objectif, vision, objectifs écologiques, BEE et cibles, surveillance et programme de mesures)
- les obligations en vertu des mesures juridiquement contraignantes adoptées par les Parties contractantes dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »
- l'usage d'instruments économiques et fondés sur le marché pour maîtriser la pollution
- les questions émergentes et les ordres du jour mondiaux/régionaux pertinents pour la Méditerranée.

Le rapport sur la mise en œuvre du PAS MED/PAN inclut des profils de pays et des fiches d'information soulignant les principales réalisations au niveau national ainsi que des informations concernant le statut :

- du cadre politique/juridique/réglementaire pour soutenir la mise en œuvre PAS/PAN
- des charges de pollution (budget national) pour des groupes de polluants
- des données sur les charges de polluants par secteur/sous-secteur/région/niveau régional/sous régional/national/sous-national rapportées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et le Protocole « tellurique » en 2003 et 2008, ou identifiées par les rapports annuels RRTP, le cas échéant et selon les autres données et informations publiées.

Développement de nouvelles politiques

Les Parties contractantes sont entrées dans une nouvelle phase de la mise en œuvre des PAN, au moyen de leur mise à jour pour la période 2016-2025. Conformément au mandat de la CdP 18, les PAN mis à jour seront soumis et approuvés par la CdP 19 de la Convention de Barcelone en tant qu'outil politique national important faisant le pont entre les exigences du Protocole « tellurique » et l'approche écosystémique afin d'atteindre un bon état écologique en ce qui concerne les objectifs écologiques liés à la pollution et aux déchets en Méditerranée. Les PAN à jour doivent jouer un rôle déterminant dans le soutien aux pays méditerranéens en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative H2020.

Liste de Plans régionaux/Programmes de mesures et calendriers

Les substances ciblées dans le PAS incluent les métaux lourds, les composés organiques halogénés, les substances radioactives, les nutriments, les solides en suspension et les déchets dangereux toxiques, persistants et susceptibles de bioaccumulation. Les cibles et activités sont de nature nationale ou régionale et juridique, institutionnelle ou technique.

Au cours de leur 15e Réunion ordinaire, et conformément à l'Article 15 du Protocole « tellurique », les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une décision concernant la « mise en œuvre des PAN et la préparation de mesures juridiquement contraignantes et de calendriers » et les plans régionaux suivants ont été adoptés :

- Élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène
- Élimination progressive du DDT
- Réduction de la DBO5 des eaux urbaines résiduaires
- Réduction des entrées de mercure
- Réduction de la DBO5 dans le secteur alimentaire
- Élimination progressive de l'hexabromodiphényléther, de l'heptabromodiphényléther, du tétrabromodiphényléther et du pentabromodiphényléther
- Élimination progressive du lindane et de l'endosulfan
- Élimination progressive de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle
- Élimination de l'alpha-hexachlorocyclohexane, du bêta-hexachlorocyclohexane, du chlordécone, de l'hexabromobiphényle, du pentachlorobenzène



Pour plus d'informations veuillez contacter:

PNUE/PAM – Programme MED POL

Adresse : Avenue Vas. Konstantinou 48, Athènes 11635, Grèce

Tél. : +302107273100

Fax. : +302107253196

www.unepmap.org